

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022**

Délibération n°2022\_058

**10) Budget supplémentaire 2022 - Attribution d'un complément de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

**Absent.e.s avec pouvoir :**

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## FINANCES

### 10) Budget supplémentaire 2022 - Attribution d'un complément de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

#### M. LACROIX, Premier adjoint, expose

La convention définissant les nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S a été adoptée lors du conseil municipal du 28 février 2022. Cette dernière a élargi le champ d'interventions du C.C.A.S et par voie de conséquence le périmètre des dépenses prises en charge par cet établissement.

De plus, outre ce changement de périmètre, les excédents de résultat reportés du budget du C.C.A.S. ne permettent plus de couvrir la totalité des dépenses du C.C.A.S si l'on maintient la subvention d'équilibre à hauteur de 303 000€. Cela avait d'ailleurs été identifié dans le cadre de la prospective financière élaborée lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 : le rapport d'orientations budgétaires mentionnait une nécessaire majoration de la subvention d'équilibre à compter de 2022.

Ainsi, il convient d'augmenter la subvention d'équilibre du budget du C.C.A.S à hauteur de 331 500€ répartis comme suit :

- 286 500€ pour couvrir les dépenses courantes et de personnel supplémentaires dans le cadre de l'élargissement du champ d'interventions du C.C.A.S. S'agissant de dépenses refacturées au C.C.A.S par la ville, ce montant fait l'objet d'une inscription équivalente en recettes,
- 45 000€ qui s'inscrivent dans le cadre de la nécessaire majoration de la subvention d'équilibre à compter de 2022.

Il est précisé que ce montant est inscrit au budget supplémentaire 2022. Le montant inscrit au budget primitif s'élevant à 303 000€, la somme totale de la subvention d'équilibre du budget du C.C.A.S. s'élèvera à 634 500€ au titre de l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2021 attribuant une subvention d'équilibre au CCAS pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

#### **Le Conseil municipal :**

- fixe l'augmentation du montant de la subvention d'équilibre au budget 2022 du C.C.A.S à 331 500€.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **28 JUIN 2022**

Publié/notifié le : **30 JUIN 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 28 juin 2022

Pour la Maire,

Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

 SLD

ID : 045-214501470-20220627-2022\_058-DE

## Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

